

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mardi 25 Juin à 17 Heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mercredi 19 Juin, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. CERVETTI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA

Etaient absents :

Mmes GUIDICELLI, MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M. RUULT, Mme GUERRINI, M. SBRAGGIA, M. FERRARA, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 25 juin 2013

Délibération N°2013 / 202

Partenariat entre la Ville d'Ajaccio et l'Association Filu d'Amparera pour la mise en place d'ateliers de chant polyphoniques et de cours de langue corse

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de sa politique culturelle et de ses partenaires, la Ville d'Ajaccio s'engage à collaborer à la mise en place d'ateliers de chants polyphoniques et de cours de langue corse animés par l'association Filu d'Amparera.

La ville d'Ajaccio tend à développer une politique culturelle dont l'objectif de formation et d'élargissement des publics est prioritaire.

En 2002, la Ville a initié un partenariat avec l'association Filu d'Amparera pour la mise en place d'ateliers de chants polyphoniques au sein des quartiers d'Ajaccio. D'abord situés aux Salines puis aux Cannes, ces ateliers ne concernaient qu'une trentaine d'enfants.

En 10 ans, cette action s'est pérennisée, structurée et développée : l'association propose dorénavant 17 créneaux, autour du chant et de la langue corse, qui concernent 108 adhérents et autour de 200 participants issus du Grand Ajaccio.

Pour cette action, la Ville d'Ajaccio versera à l'association Filu d'Amparera une somme forfaitaire de 20 000 euros.

En contrepartie, l'association Filu d'Amparera s'engage à assurer 9 heures d'ateliers de chants polyphoniques ainsi que 2 heures d'ateliers de langue corse par semaine, de janvier 2013 à décembre 2013 (en dehors des vacances scolaires).

Une convention doit être conclue avec cette association.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'autoriser M. le Maire à signer la convention dont le projet est joint au présent rapport

D'autoriser le versement de la somme de 20 000 euros à l'association Filu d'Amparera pour les actions définies ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 62 du budget de l'exercice 2013.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de M. Tumasgiu D'ORAZIO, conseiller délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,

Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2231-15;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente du 21 juin 2013,

AUTORISE Monsieur le Maire

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- à procéder au versement de la somme de 20 000 euros à l'association Filu d'Amparera pour les actions définies ci-dessus.

- à signer la convention jointe au présent rapport

DIT

que les crédits nécessaires sont prévus au compte 62 du budget de l'exercice 2013.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130625-2013_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2013